

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MEC DE CHARLEVOIX-EST**

3 OCTOBRE 2007

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 3 octobre 2007. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Maurice Chamberland, Ginette Boily, Rémy Belley, Raynald Godin, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Bernard Maltais.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

Le maire, Monsieur Bernard Maltais, constate le quorum à 19h et déclare la session ouverte.

2007-10-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé de Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre et celui de la séance spéciale du 18 septembre 2007.
4. Approbation des comptes à payer.
5. Journée d'enregistrement (tenue du registre vendredi le 26 octobre)) relatif au règlement d'emprunt # 264. (94 000\$)
6. Urbanisme : adoption des règlements.
7. Avis de motion pour un règlement concernant l'utilisation des produits contenant des pesticides, engrais et fertilisants sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.
8. Résolution pour les travaux complémentaires à la station de pompage de l'eau potable.
9. Résolution pour ouvrir la marge de crédit via le règlement d'emprunt # 257.
10. Mandat pour la certification de Monsieur Tommy Duchesne opérateur à l'eau potable.
11. Dépôt des indicateurs de gestion 2006.
12. Subvention à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Nairne. (4 500\$).
13. Nomination du pro-maire.
14. Dépôt de la liste des comptes à recevoir, de l'état des revenus, des dépenses et du budget prévu pour l'année.
15. Correspondance.
16. Divers : a)

- b)
 - c)
 - d)
17. Période de questions.
 18. Levée de la séance.

2007-10-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2007.

2007-10-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Monsieur Maurice Chamberland, appuyé de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du 18 septembre 2007.

2007-10-04

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants incluant les salaires du mois de septembre 2007, au montant total de cent deux milles sept cent quatre-vingt-onze dollars et cinquante-deux cents (102 791.52\$), présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

5. JOURNÉE D'ENREGISTREMENT (TENUE DE REGISTRE) REALTIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 264.

La journée d'enregistrement (tenue de registre) pour le règlement numéro 264 aura lieu vendredi le 26 octobre 2007, de 9h à 19h à la salle de l'édifice municipal situé au 119, rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs.

2007-10-05

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 259.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un *Règlement de plan d'urbanisme* pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Règlement de plan d'urbanisme* doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est en vigueur et à son document complémentaire, tout en tenant compte du contexte de sa révision;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur Gilles Gaudreault à la séance de Conseil tenue le 1^{er} août 2007, résolution no. 2007-08-04;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

À CES CAUSES, sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé par Monsieur Rémy Belley et résolu à l'unanimité des conseillers présents **que le règlement no. 259 soit et est adopté à partir de la partie 6.0 seulement.**

2007-10-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 260.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un *Règlement de zonage* pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* doit être conforme au nouveau *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

ATTUENDU QUE le *Règlement de zonage* doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est en vigueur et à son document complémentaire tout en tenant compte du contexte de sa révision;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par Madame Ginette Boily à la séance de Conseil tenue le 1^{er} août 2007, résolution no. 2007-08-05;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

À CES CAUSES, sur proposition de Monsieur Rémy Belley, appuyé par Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no. 260 soit et est adopté.

2007-10-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 261

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un *Règlement de zonage* pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement* doit être conforme au nouveau *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement* doit aussi être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est en vigueur et à son document complémentaire, tout en tenant compte du contexte de sa révision;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur Raynald Godin à la séance de Conseil tenue le 1^{er} août 2007, résolution no. 2007-08-06;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

À CES CAUSES, sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé par Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents **que le règlement no. 261 soit et est adopté.**

2007-10-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 262

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un *Règlement construction* pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Règlement construction* doit être conforme au nouveau *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

ATTENDU QUE le *Règlement de construction* doit aussi être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est en vigueur et à son document complémentaire, tout en tenant compte du contexte de sa révision;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur Rémy Belley à la séance de Conseil tenue le 1^{er} août 2007, résolution no. 2007-08-07;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

À CES CAUSES sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé par Monsieur Rémy Belley et résolu à l'unanimité des conseillers présents **que le règlement no. 262 soit et est adopté.**

2007-10-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 263

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* doit être conforme au nouveau *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

ATTENDU QUE le *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* doit aussi être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est en vigueur et à son document complémentaire, tout en tenant compte du contexte de sa révision;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur Gilles Gaudreault à la séance de Conseil tenue le 1^{er} août 2007, résolution no. 2007-08-08;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

À CES CAUSES sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents **que le règlement no. 263 soit et est adopté.**

2007-10-10

7. AVIS DE MOTION.

Le conseiller Monsieur Raynald Godin donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, un règlement sera adopté concernant l'utilisation des produits contenant des pesticides, engrais et fertilisants sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

2007-10-11

8. COMPLÉMENT DES COÛTS POUR LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE DE L'EAU POTABLE EXISTANT.

Il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les coûts complémentaires pour la réfection du poste de pompage de l'eau potable existant soit un montant de quatre milles quatre cent soixante-sept dollars et vingt cents (4 467.20\$) plus les taxes recommandé par l a firme Roche Ltée., Groupe-Conseil.

2007-10-12

9. MARGE DE CRÉDIT POUR LE RÈGLEMENT # 257.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé de Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'ouverture de la marge de crédit à 90% du montant de l'emprunt spécifié au règlement d'emprunt # 257. Que Monsieur Bernard Maltais, maire, et Madame Suzanne Gaudreault, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents relatifs à cette marge de crédit.

2007-10-13

10. OFFRE DE SERVICE POUR LE COMPAGNONNAGE.

ATTENDU que Monsieur Denis Frenette de Saint-Irénée et Monsieur Tommy Duchesne de Saint-Aimé-des-Lacs ont suivi la formation d'opérateur en eau potable au printemps dernier;

ATTENDU que la formation doit se poursuivre en compagnonnage avec une personne attitrée;

ATTENDU que l'offre de service est de 2 400\$ plus les taxes et les coûts seront partagés entre les deux municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Monsieur Jean-François Guay, technicien en assainissement des eaux, au montant de 2 400\$ plus les taxes concernant le compagnonnage pour les deux employés.

11. DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION.

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait le dépôt, lors de la présente séance, des indicateurs de gestion pour 2006.

2007-10-14

12. SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NAIRNE.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay, appuyé de Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents de subventionner l'Association pour la protection du lac Nairne pour un montant de quatre milles cinq cent dollars (4 500\$) et ce, pour l'étude sur l'aération des fosses profondes.

2007-10-15

13. NOMINATION DU PRO-MAIRE.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Madame Ginette Boily est nommée pro-maire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

14. DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR, DE L'ÉTAT DES REVENUS, DES DÉPENSES ET DU BUDGET PRÉVU POUR L'ANNÉE.

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait le dépôt, lors de la présente séance, de la liste des comptes à recevoir, de l'état des dépenses et du budget prévu pour l'année.

2007-10-16

18. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 19 h 43.

MAIRE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**